

ASPPP
30 faubourg des poteries
78310 St Amand en Puisaye

Procès verbal de l'Assemblée Générale

En 2015, le seize janvier à 19h30, les membres de « l'Association pour la Sauvegarde du patrimoine potier de Puisaye » se sont réunis en Assemblée Générale, au 30 Faubourg des poteries à St Amand en Puisaye.

L'association compte 16 adhérents.
11 personnes étaient présentes.

Il est donné lecture des différents rapports.

1. Rapport d'activités 2014

L'Assemblée Générale prend acte du rapport d'activités de l'association et approuve celui-ci.
Le rapport moral est disponible sur demande.

2. Rapport financier

L'Assemblée Générale prend acte du rapport financier et approuve celui-ci.
Le bilan financier est disponible sur demande.

3. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration renouvelle le mandat de :
Eve Yolaine

Conformément à leur volonté, Guibert Raymond, Michel Solange, Doix Jean-Michel, Eve François, Badal David, Lusardi Patrice, Michel Annette, Meutet Karine, Hermory Pierre Eloi, administrateurs, ont souhaité démissionner.

Il a été procédé à l'élection de nouveaux membres en les personnes de :

Baudoin Didier, Baudouin Liliane, Bouchut Anny, Delin Isabelle, Dupin Sophie, Grollimund Claude, Grollimund Pierre Alain, Régnier Alain, Régnier Marie, Saclet Frédéric

Le Conseil d'Administration a élu les membres du bureau :

Présidente : Bouchut Anny
Vice-président : Grollimund Claude
Trésorière : Eve Yolaine
Secrétaire : Régnier Alain
Secrétaire Adjointe : Régnier Marie

4. Modification des statuts.

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts.

- Résolution portant sur la modification de l'article 2

L'Assemblée Générale décide que l'article 2 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 : But

Cette association a pour but :

1. La sauvegarde du patrimoine potier-de Puisaye dans les domaines archéologique, technologique et architectural, ainsi que celle des documents et des pièces céramiques.
2. L'incitation à la découverte de ce patrimoine sous forme d'expositions.
3. L'animation de lieux d'exposition de céramique contemporaine.
4. Des rencontres et échanges entre professionnels des métiers d'art.
5. Promotion de la poterie en général.
6. Aide à la formation dans le domaine de la céramique
7. Amélioration des conditions d'accueil et toutes activités liées à la promotion de la poterie, des créations et du tourisme local.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents.

- Résolution portant sur la modification de l'article 3

L'Assemblée Générale décide que l'article 3 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé comme suit :

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :

**Espace Céramique Jacques - Jeanneney
30 Faubourg des Poteries
58310 St Amand en Puisaye**

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration sous réserve de notification à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents.

- Résolution portant sur la modification de l'article 5

L'Assemblée Générale décide que l'article 5 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 : Composition

Membres fondateurs :

L'association se compose de membres fondateurs inamovibles, exempts de cotisation et disposant d'une voix délibérative au Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs sont :

**Monsieur Raymond Guibert
Monsieur Patrice Lusardi
Madame Solange Michel
Monsieur Jean-Michel Doix
Madame Yolaine Eve
Monsieur François Eve**

**Potier
Potier
Proviseur de lycée
Potier
Guide musée
Formateur en poterie**

Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils ne disposent d'aucune voix aux Assemblées Générales.

Membres actifs :

Sont membres actifs les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, révisable chaque année civile par l'Assemblée Générale.

Ils ont une voix consultative.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents.

● Résolution portant sur la modification de l'article 9

L'Assemblée Générale décide que l'article 9 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé comme suit :

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui peut varier de 10 à 12 membres.

Le Conseil d'Administration procède chaque année au remplacement éventuel des membres démissionnaires ou décédés, par cooptation par deux personnes, dans la limite des 12 membres fixés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-Adjoint

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents.

5. Fixation du montant de la cotisation.

L'Assemblée Générale propose de fixer le montant de la cotisation à 10 euros.

Cette résolution est adoptée .

6. Projets pour l'année 2015

Les actions prévues pour 2015 sont détaillées. (disponibles sur demande)

Associé au plan d'actions, le projet de budget 2015 est commenté par le trésorier.

7. Questions diverses

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.